

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTREPRISES
- PISCINE GEORGES VALLEREY-**

ENTRE :

La **Communauté de Communes Val d'Amboise, 9bis rue d'Amboise, 37530 Nazelles-Negron**, représentée par son Président, Monsieur Claude VERNE, habilité par décision du Bureau Communautaire en date 12/12/2018, ci-après appelé « le propriétaire »

L'Entreprise
représenté par, M., Mme ci-après appelé « l'Entreprise »

Vu la loi n° 2000-627 du 6 Juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu l'article L 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et les entreprises du territoire, pour la mise en place d'une tarification spéciale accordée à leurs salariés et leur permettre d'accéder à la pratique d'activités physiques à la piscine Georges Vallerey à AMBOISE.

Ce partenariat est exclusivement ouvert aux entreprises du territoire de la communauté de communes du Val d'Amboise qui en font la demande.

Article 1 - Objet

Le Propriétaire s'engage à permettre aux salariés de l'Entreprise signataire de la convention d'accéder aux activités aquatiques organisées par la Communauté de Communes du Val d'Amboise selon les tarifs votés par la délibération et annexée à la présente, qui précise également les activités pour lesquelles cette tarification existe.

Cette disposition est exclusivement prévue pour les activités mentionnées et organisées à la

Piscine Georges VALLEREY, 3 rue du Clos des gardes 37400 AMBOISE

Article 2 – Engagements de l'Entreprise

L'Entreprise s'engage à mettre en avant les activités organisées à la piscine Georges Vallerey sur tous supports qu'elle utilise (internet, dépliants, affiches, ...), des dépliants et liens vers le site de la Communauté de Communes seront mis à disposition.

L'Entreprise s'engage à communiquer activement auprès de leurs salariés toutes informations relatives aux dispositions prises, et toutes pièces utiles à leurs inscriptions, pour leur permettre de pratiquer une activité physique à la Piscine Georges Vallerey.

L'Entreprise s'engage à fournir une liste nominative des salariés de l'Entreprise souhaitant s'inscrire à l'activité. (Voir modèle « Liste des salariés » joint), et à la mettre à jour à chaque changement de situation.

Le document devra avoir été envoyé daté et signé avant que le salarié ne se présente à la piscine Georges Vallerey, sans quoi il ne pourra prétendre aux avantages accordés.

Par Mail : willy.henocq@cc-valdamboise.fr

Les salariés présents sur cette liste devront présenter leurs pièces d'identité à l'hôtesse de caisse lors de leur inscription, qui vérifiera que le salarié est bien inscrit sur la liste précédemment constituée et contre signée.

Article 3 – Fonctionnement

Les salariés de l'Entreprise participeront aux activités avec d'autres salariés d'autres entreprises, et tous autres usagers abonnés à l'activité.

Ces derniers doivent se conformer aux règlements de l'équipement et toutes injonctions des personnels de l'équipement.

Le salarié présente toutes pièces utiles à la constitution de son dossier, et procède au règlement avant d'accéder à l'activité.

Toute séance effectuée hors convention préalable se fait au tarif hors convention en vigueur et ne peut donner lieu à aucune demande de remboursement.

Article 4 - Tarifs

Les tarifs sont délibérés par le Conseil Communautaire chaque année. Ces modifications prennent effet en début de chaque saison suivant ce vote.

Copie de la délibération sera communiquée par le propriétaire à l'Entreprise signataire dès parution.

Article 5 – Evaluation de l'action

En fin de chaque saison sportive un bilan sera dressé par l'Entreprise relatant notamment le taux de participation de ses salariés à l'action, ainsi qu'un bilan qualitatif par activité. Celui-ci sera communiqué par l'Entreprise par mail à l'adresse suivante : willy.henocq@cc-valdamboise.fr

Ces bilans serviront de base de jugement sur l'opportunité de reconduire ce type d'action et sur les éventuels renouvellements de convention.

Article 6 - Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa notification aux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an (saison sportive de septembre à juin) selon les horaires d'ouverture et fermeture de l'équipement communiqués par dépliants, et est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

Elle fera l'objet d'avenants pour toute modification apportée à quelqu'une de ces dispositions. Sont placées hors de la procédure d'avenant les annexes qui pourront être mises à jour par simple échange de courrier entre les parties contractantes.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise 9 Bis Rue d'Amboise 37530 NAZELLES NEGRON.

La présente convention comportera 5 annexes :

- Annexe 1 : Modèle par activité
- Annexe 2 : Délibération des tarifs applicables
- Annexe 3 : Plaquette d'information
- Annexe 4 : Règlement Intérieur de l'équipement
- Annexe 5 : Pièces constitutives du dossier (voir dossier d'inscription par activité)

A

le

Le Directeur,

A

le

Le Président,

Claude VERNE